



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

PROJET CONSULTATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° XXXXXXXXXXXXXXXX
instituant une réserve temporaire de pêche sur un bras du
réseau des Sorgues dénommé « Canal du Moulin Premier »
pour la période 2017-2021
Commune de l'Isle sur Sorgue

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5, L. 436-12, R. 436-69 et R. 436-73 à R. 436-79 ;
- VU la demande présentée par M. le président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de l'Isle sur la Sorgue en date du 16 janvier 2017 ;
- VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 19 janvier 2017 ;
- VU l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) en date du 16 janvier 2017 ;
- VU la consultation du public réalisée par voie électronique entre le xxxx et le xxxx ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2017 désignant les subdélégués relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le patrimoine piscicole de la rivière Sorgue et notamment les sujets d'espèces d'Ombre Commun et Truite Fario ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public pendant la période de vingt et un jours suivant la date de publication sur le site internet intervenue le xxxxxxxxxxxxxx ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Situation

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur un bras des Sorgues dénommé « Canal du Moulin Premier » en rives gauche et droite au droit des parcelles n° 345, 344, 342, 343 BV 110, sur la commune de l'Isle sur Sorgue.

Les limites amont et aval sont respectivement de l'aval du parement du pont de la Pyramide à l'amont de la passerelle sur un linéaire de 55 m environ. Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

ARTICLE 2 : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché en mairie de l'Isle sur la Sorgue. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- le directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ;
- les ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;
- les techniciens et agents techniques commissionnés de l'agence française pour la biodiversité ;
- les techniciens et agents techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et gardes particuliers assermentés ;
- les gardes-champêtre, et tous officiers de la police judiciaire ;
- le maire de l'Isle sur la Sorgue

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information :

- au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse.

Fait à Avignon le xxxxxxx
Le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des Territoires

Annexe à l'arrêté préfectoral n° XXXXXXXXXXXXX



Limite Amont : Parement aval du pont de la Pyramide

Limite Aval : la Passerelle

Longueur de la Réserve : 55 m environ

Interdiction de pêche en rives gauche et droite ■ ■